



Fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976, France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature, agréée pour la protection de l'environnement. Elle regroupe 6209 associations de protection de la nature et de l'environnement et est présente sur toutes les façades maritimes. Les associations du mouvement FNE sont nombreuses à avoir contribué à ce débat public.

La vision de France Nature Environnement s'articule autour de 3 axes : stopper la destruction des écosystèmes ; protéger l'humain et participer à la vie démocratique et changer de modèle de développement.

Contact :
contact@fne.asso.fr

France Nature Environnement
2 rue de la clôture
75019 PARIS

Pour une planification au service de la transition écologique et énergétique

EN BREF. Depuis de nombreuses années, France Nature Environnement développe son expertise sur la planification spatiale maritime pour parvenir à un milieu marin en bonne santé. Forte de son maillage territorial, elle est présente dans tous les conseils maritimes de façade (CMF), instances clés pour l'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF). Elle a également participé, aux côtés des associations qui la constitue, aux précédents débats publics sur les projets éoliens en mer. Malgré cet investissement, les DSF n'ont pas encore permis d'atteindre l'objectif de bon état du milieu marin et consacrent toujours des zones de vocation à caractère préférentiellement économique.

Face à l'érosion de la biodiversité et aux changements climatiques, la planification spatiale maritime doit être au service d'une transition écologique et énergétique. Elle doit pour cela reposer sur la sobriété des usages du milieu marin et de ses ressources, sur la sobriété énergétique et sur la reconquête de la biodiversité.

FNE souligne l'importance de ce débat public qui vise à étudier comment permettre la coexistence des activités humaines (pêche, plaisance, transport etc.), leur compatibilité avec l'atteinte du bon état du milieu marin et ce, en intégrant une nouvelle activité : l'éolien en mer.

Ce cahier d'acteur présente l'analyse et les recommandations de FNE pour une planification spatiale maritime dans laquelle l'environnement marin sera pleinement considéré et restauré.



SOS MILIEU MARIN EN DETRESSE

Du niveau mondial au local, le constat est le même : la dégradation du milieu marin s'accélère. **En France, seulement 6% des habitats côtiers et marins sont dans un état de conservation favorable.**

Le bon état écologique (BEE) est l'état garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes, ce n'est pas un retour à un état des écosystèmes antérieur aux activités anthropiques.

Les documents stratégiques de façade doivent permettre l'atteinte de ce bon état. Ils déclinent la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et transposent sur chaque façade deux directives européennes : la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui vise l'atteinte du BEE et la Directive cadre pour la planification des espaces maritimes (DCPEM), qui organise la coordination des différentes activités en mer. Ces deux directives doivent être appliquées en cohérence et compatibilité avec d'autres directives, notamment la Directive cadre sur l'eau (DCE), les directives Natura 2000 Oiseaux et Habitats et la Directive Evaluation Environnementale des plans et programmes.

AMP : DES AIRES MARINES SANS PROTECTION ?

A l'approche de la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'Océan qui se tiendra à Nice, la France se félicite de l'étendue de son réseau d'aires marines protégées. Sur le papier, le réseau français d'AMP (Aires Marines Protégées) couvre en effet aujourd'hui 33.4% de l'ensemble de l'espace maritime français, toutefois :

- La réserve naturelle des Terres australes françaises et le parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie représentent à eux deux 90% de la superficie du réseau français d'AMP.
- Dans l'Hexagone, les zones de protection forte ne représentent que 0.1% de la surface des eaux marines et 4.2% au niveau national, bien loin de l'objectif de 10% en zone de protection forte de la Stratégie nationale aires protégées.

Ces chiffres attestent du fossé existant entre les statuts d'aires marines protégées et la protection réelle. Ainsi, en France la protection des AMP n'est pas suffisamment associée à des moyens dédiés et n'implique pas de régulation spécifique des activités qui s'y exercent (comme la pêche, le tourisme ou le transport) ou qui y engendrent des impacts (comme les activités terrestres).

FNE recommande :

- ⇒ **Etablir 10% de zones de protection forte sur chaque façade maritime ;**
- ⇒ **Localiser ces zones sur des critères scientifiques dans les habitats marins et zones à enjeux particuliers pour la biodiversité marine ;**
- ⇒ **Assurer une réduction significative des pressions dans ces zones et veiller à la connectivité du réseau d'AMP ;**
- ⇒ **Aligner la notion de ZPF française sur la notion de protection stricte européenne et exclure des ZPF toute activité extractive et/ou destructrice (notamment l'éolien offshore).**

Pour en savoir plus : voir le cahier d'acteur de FNE Occitanie-Méditerranée et FNE PACA et celui de FNE Nouvelle-Aquitaine

TERRE-MER, UN LIEN VITAL

L'interface terre-mer se distingue par ses fonctionnalités écologiques importantes (e.g. zone de reproduction des oiseaux marins et de nourricerie pour les poissons juvéniles) et participe à la continuité des aires marines protégées.

FNE recommande :

- ⇒ **Créer un réseau cohérent pour aboutir à la désignation d'un plus grand nombre de ZPF dans la bande des 3 milles en sortie des principaux fleuves côtiers, des baies les plus importantes.**

Une meilleure intégration du lien terre-mer dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), dans les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et les documents stratégiques de façade (DSF) est primordiale. Ces documents de planification déclinent la DCE et la DCSMM. Selon l'IFREMER, il apparaît que 12% de la superficie de l'unité marine de rapportage côtière n'est pas en bon état eu égard à son niveau d'eutrophisation. Les origines de l'eutrophisation sont pourtant connues (apports terrestres diffus en nitrate et phosphate de l'agriculture).

FNE recommande :

- ⇒ **Intégrer les objectifs environnementaux des DSF aux SDAGE et aux SAGE pour que les politiques de l'eau limitent les impacts des pollutions terrestres sur le milieu marin et garantissent des apports d'eau douce suffisants par des débits fluviaux respectant les cycles naturels.**

Pour en savoir plus : le cahier d'acteur d'Eau et Rivières de Bretagne

DES ACTIVITES HUMAINES QUI DEGRADENT LE MILIEU DONT ELLES DEPENDENT

Que ce soit par la protection côtière, la régulation du climat, l'approvisionnement en ressources alimentaires, énergétiques, pharmaceutiques, les activités culturelles et récréatives, nous bénéficions toutes et tous des services écosystémiques fournis par le milieu marin. Ainsi, les herbiers de Posidonie comme les zostères stockent le carbone et atténuent les changements climatiques, les cordons dunaires de la côte Atlantique constituent un rempart naturel contre les submersions et inondations etc...

Les services écosystémiques fournis par le milieu marin dépendent toutefois de sa résilience et de l'état des écosystèmes.

Les activités humaines, qu'elles soient maritimes ou terrestres, constituent des pressions et peuvent générer des impacts sur le milieu marin. FNE s'intéresse notamment à la pêche et à l'agriculture qui sont parmi les activités les plus impactantes pour l'environnement marin. En effet, les engins traînants utilisés pour la pêche (chalut de fond, drague) dégradent fortement les habitats marins, tandis que les substances issues de l'agriculture (ex. fertilisants) participent à la prolifération des algues vertes et aux phénomènes d'eutrophisation.

C'est du fait du cumul des impacts de l'ensemble de ces activités, qui s'ajoute aux effets des changements climatiques, que le bon état du milieu marin n'est pas atteint. Des mesures de réduction de ces impacts sont donc indispensables pour revenir à un niveau acceptable pour le milieu.

Cette réduction est d'autant plus nécessaire que la transition énergétique vient ajouter une nouvelle pression, celle de l'éolien en mer.

[Pour en savoir plus : le cahier d'acteur de FNE Bretagne](#)

L'EOLIEN EN MER : VA-T-ON OPPOSER CLIMAT ET BIODIVERSITE ?

La transition énergétique, indispensable à la lutte contre les changements climatiques

Les effets des changements climatiques participent à la dégradation de la biodiversité marine et menacent les conditions d'habitabilité de la planète. Les écosystèmes marins et littoraux comme les populations littorales sont les premiers touchés.

Actuellement, le mix énergétique français dépend à 60% des énergies fossiles, grandes émettrices de gaz à effet de serre et directement responsables des changements climatiques. C'est pourquoi la France s'est fixé l'objectif de

neutralité carbone à horizon 2050. Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables dont l'éolien en mer est indispensable mais ne suffit pas.

Pour FNE, la transition énergétique nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en 2050 repose certes sur la sortie des énergies fossiles et fissiles grâce aux énergies renouvelables mais aussi et d'abord sur la sobriété énergétique. En ce sens, FNE rappelle que la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas.

FNE recommande :

- ⇒ **Agir pour un mix énergétique 100% EnR en 2050, en s'appuyant sur les scénarios 1 et 2 de l'ADEME, le M0 et M23 de RTE (pour l'électrique), et le scénario Négawatt.**

[Pour en savoir plus : le cahier d'acteur de la SEPANSO Aquitaine](#)

Renouvelable, mais pas au prix de la perte de la biodiversité

L'urgence de décarboner la production d'énergie a conduit le gouvernement à accélérer le développement de l'éolien en mer. Si FNE soutient ce développement, c'est à condition qu'il soit développé dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement et la diversité biologique, et accompagné d'une véritable concertation équilibrée avec tous les acteurs du territoire le plus en amont possible.

Les parcs éoliens en mer et leurs raccordements créent inévitablement des pressions supplémentaires sur le milieu marin que ce soit au stade de la construction (perte d'habitats et bruit, sédiments en suspension) en exploitation (effet barrière, collisions, changement d'habitats, espèces invasives) ou lors du démantèlement. Ils peuvent aussi présenter des opportunités en créant des effets récif ou réserve mais ceux-ci restent peu documentés en particulier sur certaines côtes (Méditerranée).

FNE recommande :

Sur les connaissances

- ⇒ **Rassembler et rendre accessibles les connaissances déjà existantes sur le milieu marin notamment via l'Observatoire de l'éolien en mer ;**
- ⇒ **Intensifier l'acquisition de connaissances sur l'avifaune, la mégafaune et les écosystèmes benthiques via l'Observatoire de l'éolien en mer ;**
- ⇒ **Pérenniser l'Observatoire de l'éolien en mer en sécurisant son budget.**

Sur la localisation des parcs

- ⇒ **Exclure tout développement de l'éolien en mer dans les aires marines protégées (Natura 2000 compris) tant qu'il n'est pas démontré que ces zones sont indispensables pour atteindre les objectifs énergétiques ;**
- ⇒ **Assurer une connaissance approfondie de l'état initial et des impacts cumulés en présence avant de désigner une zone comme propice au développement de l'éolien ;**

[Pour en savoir plus : le cahier d'acteur inter-ONG FNE LPO WWF Surfrider](#)

- ⇒ Favoriser la mutualisation du raccordement et privilégier les zones déjà artificialisées à terre comme en mer.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : LEVIER POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE

Des pistes d'amélioration pour les prochains DSF

Le premier cycle des documents stratégiques de façade a mis en évidence plusieurs éléments :

- La faiblesse des états initiaux et le manque d'objectifs précis et chiffrés pour l'atteinte du bon état écologique
- L'insuffisance de la prise en compte des pollutions marines d'origine terrestre et des émissions de gaz à effet de serre de certaines activités (e.g. transport maritime ou pêche)
- L'absence d'évaluation des impacts de certaines activités, qui rend difficile l'évaluation des impacts cumulés.

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer le plus tôt possible l'environnement dans l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Elle vise à combiner la prise compte de l'environnement et la participation effective du public. Les documents stratégiques de façade qui sont des plans et programmes sont soumis à ce processus, conformément à la Directive Plans/Programmes.

L'évaluation environnementale des DSF doit permettre de prendre les mesures requises pour atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin, en limitant les impacts des activités humaines et le cumul des impacts de ces activités. En ce sens, elle vise à réguler les activités au profit du bon état écologique et selon une approche de sobriété des usages. C'est aussi à travers le processus d'évaluation environnementale que sont déterminées les mesures ERC à prendre pour Éviter, à défaut Réduire, et en dernière instance seulement, Compenser les impacts. Du fait des lacunes de la connaissance du milieu et des impacts qu'il subit, il n'est pas possible aujourd'hui de

proposer des mesures ERC satisfaisantes au niveau du DSF.

Dans une perspective d'amélioration des futurs DSF, FNE recommande :

- ⇒ Associer à chaque descripteur du BEE des indicateurs chiffrés et ambitieux ;
- ⇒ Harmoniser les références méthodologiques et les protocoles d'évaluation pour faire du Bon Etat Ecologique la référence pour les évaluations environnementales des DSF et les études d'impacts des activités ;
- ⇒ Soumettre à évaluation environnementale l'ensemble des activités ayant des incidences notables sur le milieu marin, qu'elles relèvent ou non d'une approche de « projet » au sens du Code de l'environnement (e.g. pêche, transport maritime, pollutions telluriques), et adapter le cas échéant la réglementation française en ce sens ;
- ⇒ Evaluer les impacts cumulés de toutes les activités sur le milieu marin avec les mêmes indicateurs du Bon Etat Ecologique ;
- ⇒ En cas de conflit potentiel relatif à l'utilisation de l'espace maritime (compétition entre activités, impacts cumulés excessifs, etc.), inclure dans les DSF des mécanismes clairs de résolution des conflits respectant l'objectif de bon état écologique.

CONCLUSION.

Ce débat public mutualisant l'éolien en mer et les DSF est d'une ampleur exceptionnelle et les décisions qui en découleront entraîneront des conséquences importantes à long terme.

Le mouvement FNE s'est fortement mobilisé au cours de ce débat sur la mer pour faire valoir la voix du milieu marin et défendre une transition qui soit aussi bien écologique qu'énergétique.

Les enjeux environnementaux devront absolument être pris en compte à un haut niveau dans la cartographie de l'éolien en mer de l'Etat qui sera produite à l'issue du débat public.

C'est une condition nécessaire pour allier biodiversité et climat et préserver l'Océan.

